



## visite de pré-reprise ou pas?

Par **poupoute**, le **15/03/2011** à **18:38**

Bonjour,

Je travaille depuis le 01/01/2006 dans une association convention FEHAP.

Je suis en arret maladie pour depression depuis le 24/11/2010 car suite à une tentative d'agression dans la rue ainsi qu'à des problèmes avec mon employeurs.

Depuis mon arret maladie, je n'ai plus eu de nouvelles de mon employeur. Il ne me verse sur mon salaire que ma prime d'ancienneté. (Je viens de voir sur votre forum qu'il devait me verser un complement de salaire et ce pour 5 ans en arriere ce dont je n'était pas du tout au courant).

J'ai été convoquée par le medecin de la sécu le 07/02/2010. Il m'a dit qu'il ne me mettait pas de temps limite pour reprendre mais que je devait justement me bouger pour reprendre.

Mon médecin generaliste me conseille de rester en maladie jusqu'a ce que j'aille mieux.

Par mon contre mon psychiatre me dit de telephoner au medecin du travail afin de faire une visite de pré reprise pour me mettre inapte à tout emploi dans l'entreprise et me faire licencier car le medecin de la secu ne voudra pas que je reste en maladie trop longtemps (trou de la secu oblige...)

Il pense que je ne serait peut etre ,du moins pour le moment, apte à travailler et que mon employeur risque de m'embeter.

Je ne sais pas quelle est la meilleure solution

Par **P.M.**, le **15/03/2011** à **19:15**

Bonjour,

Vous pourriez effectivement solliciter une visite de pré-reprise auprès du Médecin du Travail, si vous voulez que celle-ci soit prise en compte en cas de décision d'inaptitude, il faudrait que vous en préveniez préalablement l'employeur et que le Médecin du Travail la qualifie de visite de reprise...

Je vous propose [ce dossier](#)

Par **poupoute**, le **16/03/2011** à **14:11**

Mais si je comprend bien : si je demande cette visite, je vais être licenciée dans le mois qui suit si le medecin du travail me declare inapte a tout poste dans l'entreprise et si il me declare apte je dois reprendre le travail de suite. Quel est l'interet pour moi? A par tourner la page ou me mettre dans une situation difficile... Je ne comprend pas l'interet. Ne vaut-il pas mieux

attendre que mon employeur se manifeste?

Le medecin de la sécu peut-il m'obliger a reprendre mon travail du jour au lendemain? Et si je reprend et que ca se passe mal?

je suis vraiment tres angoissée car je ne comprend pas la demarche de la visite de pré-reprise dans mon cas et j'ai peur d'être embetée par la sécu.

Par **P.M.**, le **16/03/2011** à **14:33**

Bonjour,

Je me suis mal fait comprendre ou vous m'avez mal lu puisque je vous ai précisé :

[citation]si vous voulez que celle-ci soit prise en compte en cas de décision d'inaptitude, il faudrait que vous en préveniez préalablement l'employeur et que le Médecin du Travail la qualifie de visite de reprise...[/citation]

Sinon, il s'agira simplement d'une viste de pré-reprise au sens de l'[art. R4624-23 du Code du Travail](#)

Le Médecin du Travail ne la qualifierait pas de visite de reprise s'il ne vous déclare pas inapte et que vous ayez la possibilité de poursuivre vos arrêts...

C'est bien votre médecin psychiatre qui suggérait cette visite de préreprise...

L'employeur n'a pas à se manifester tant que vous êtes en arrêt de travail mais doit vous convoquer à la visite de reprise au terme de celui-ci si vous ne l'avez pas passée...

En principe, le médecin conseil de la Sécurité Sociale de la Sécurité Sociale n'interrompera pas vos arrêts du jour au lendemain mais pourra considérer sous un délai relativement bref qu'il ne seront plus pris en charge par l'organisme...